

Ministère de la Santé

Location à court terme de piscines résidentielles par les propriétaires de résidences privées

(Novembre 2021)

Le présent document contient de l'information générale destinée aux propriétaires de piscines résidentielles qui ont recours à des plateformes en ligne pour louer leur piscine à court terme ou qui ont l'intention de le faire. Il ne remplace pas un avis juridique.

Location à court terme de piscines résidentielles

Il existe un certain nombre d'applications et de plateformes en ligne qui permettent aux propriétaires de piscines résidentielles (« hôtes ») de louer leur piscine à l'heure au public (« invités »). La location peut aussi comprendre l'accès à certains services (douche, BBQ, Wi-Fi, etc.).

Piscines et santé publique

La natation et les activités aquatiques présentent de nombreux bienfaits sociaux, physiques et psychologiques. Il convient toutefois de noter qu'elles peuvent aussi exposer les baigneurs à certains dangers et risques, comme les maladies hydriques, la noyade ou la quasi-noyade, ou les blessures attribuables à la conception, à l'entretien et à l'exploitation de la piscine ou de l'installation.

Les baigneurs peuvent contracter une maladie hydrique (infection de la peau, des oreilles, de l'appareil respiratoire ou des yeux) s'ils sont en contact avec des gouttelettes d'eau ou des aérosols contaminés par une bactérie, un virus, un champignon ou un parasite pouvant causer une maladie (« pathogène »), ou s'ils les

avalent ou les inhalent. S'il n'y a pas la bonne quantité de produits chimiques pour tuer les pathogènes (ex. : chlore ou brome) dans une piscine ou un spa, ces germes peuvent se multiplier et causer des maladies.

Pour réduire les risques pour la santé et l'exposition à des dangers, il faut bien entretenir les piscines et adopter des mesures de sécurité appropriées.

Réglementation provinciale

En Ontario, c'est le gouvernement provincial qui s'occupe de la réglementation relative aux piscines publiques et autres installations aquatiques récréatives. On trouve dans plusieurs lois et politiques des exigences ou des critères pour la conception, la construction ainsi que l'exploitation et l'entretien continus des piscines et des installations thermales publiques (baignoires à remous ou spas).

La réglementation prévoit des normes minimales, notamment pour la quantité de chlore à ajouter dans les piscines. Ces règles visent à protéger les utilisateurs, à réduire les risques de maladie et de blessure et à veiller à ce que l'environnement soit propre, sain et sécuritaire pour tous.

Lois pertinentes

Les propriétaires de piscines qui veulent louer leur piscine ou leur spa doivent se familiariser avec la législation pertinente ainsi que tout règlement municipal applicable pour bien comprendre leurs obligations et responsabilités.

Santé publique

En Ontario, les piscines publiques – telles qu'elles y sont définies – sont régies par le Règlement de l'Ontario 565 (Piscines publiques), pris en application de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#). Le Règlement prévoit des exigences et des normes quant à l'exploitation et à l'entretien des piscines et des installations thermales publiques et à l'équipement utilisé.

Code du bâtiment

La construction d'une piscine publique doit respecter le Règlement de l'Ontario 332/12 (Code du bâtiment), pris en application de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*. Consulter le [Règlement](#) pour connaître les exigences.

Règlements municipaux

Les municipalités jouissent de vastes pouvoirs leur permettant d'adopter différents règlements sur leur territoire. S'ils diffèrent d'une municipalité à l'autre, certains règlements peuvent s'appliquer aux piscines, notamment ceux qui concernent ce qui suit :

- Permis de construire (construction et reconstruction);
- Emplacement de la piscine;
- Exigences liées aux clôtures;
- Règles de zonage;
- Plaintes (bruit, stationnement sur rue);
- Conditions pour l'évacuation des eaux.

Autres questions

- La location de piscines à court terme pourrait soulever des questions sur la responsabilité des hôtes, notamment en cas de blessure ou de transmission de maladie hydrique. Ils sont donc encouragés à obtenir des conseils juridiques sur leurs responsabilités et les risques.
- Les gestionnaires des plateformes de location doivent prendre en considération l'impôt sur le revenu, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH).

Renseignements supplémentaires

Les propriétaires de piscines et les hôtes peuvent communiquer avec leur bureau de santé publique pour en savoir plus sur les exigences de santé et de sécurité

applicables aux piscines et aux installations thermales publiques, et l'informer de leur intention de louer leur piscine au public. Trouvez votre bureau de santé publique ici : <https://www.phdapps.health.gov.on.ca/PHULocator/fr/Default.aspx>.

Les propriétaires de piscines et les hôtes qui ont des interrogations sur les règlements municipaux, les permis de construire, le zonage ou toute autre question d'ordre local sont invités à communiquer directement avec leur municipalité. Les coordonnées des municipalités se trouvent ici :

<https://www.ontario.ca/fr/page/liste-des-municipalites-de-lontario>.